

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE  
**membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Robert NATALE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Josette BESSE à Cédric PERRIN, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

**2017-05-01B Syndicat d'étude et de réalisation pour le traitement industriel des déchets (SERTRID) Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Belfort**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Belfort

La fusion, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de l'agglomération belfortaine et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, a eu pour conséquence la sortie automatique de la communauté d'agglomération du SERTRID, et de la communauté de communes

du Tilleul et de la Bourbeuse du SICTOM de la zone sous-vosgienne, en application des dispositions de l'article 5216-7 du Code général des collectivités territoriales, dont l'interprétation vient d'être confirmée par le Tribunal administratif de Besançon.

Par délibération en date du 16 février 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort a sollicité son adhésion au SERTRID.

Par délibération en date du 28 mars 2017, le conseil syndical du SERTRID a accepté la demande d'adhésion du Grand Belfort au Syndicat, et proposé aux entités membres du SERTRID d'en délibérer favorablement.

Il est ainsi proposé de maintenir en l'état l'ensemble des équilibres antérieurs, et en particulier la représentation, au sein du Conseil syndical, des trois entités qui seraient ainsi membres du SERTRID, à savoir :

- Communauté d'agglomération du Grand Belfort : 9 délégués titulaires, 9 suppléants
- SICTOM de la zone sous-vosgienne : 6 délégués titulaires, 6 suppléants ;
- Communauté de communes du Sud Territoire : 3 délégués titulaires, 3 suppléants.

Le conseil syndical du SICTOM de la zone sous vosgienne a rendu un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Je vous propose de rendre, de même, un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément au jugement rendu par le Tribunal administratif de Besançon en date du 9 juin dernier, l'adhésion du Grand Belfort au SERTRID sera effective après la prise d'un arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts du SERTRID résultant de ces décisions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :**

- **de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Belfort au SERTRID, sous la condition expresse de l'entérinement des statuts adoptés par le comité syndical du SERTRID en date du 23 juin 2017.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Et publication ou notification le 04 JUL. 2017**

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE  
Le Président  
Christian RAYOT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE  
Le Président  
Christian RAYOT